

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau des Procédures Publiques

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Demande d'autorisation environnementale

Société par actions simplifiée NIPROPHARMA PACKAGING FRANCE

Projet d'extension de son usine de fabrication de verre sur la commune d'AUMALE (76390)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté inter-préfectoral du 21 octobre 2021, une enquête publique de **32 jours consécutifs est ouverte** du **mardi 16 novembre 2021 à 9h00 au vendredi 17 décembre 2021 à 17h00**, portant sur une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension de l'usine de fabrication de verre sur la commune d'AUMALE au 4 chemin de la Verrerie. Le projet est présenté par la SAS NIPRO PHARMAPACKAGING FRANCE, dont le siège social se situe 4 chemin de la Verrerie à AUMALE.

L'enquête publique est inter-préfectorale et concerne les départements de la Seine-Maritime, de l'Oise et de la Somme.

Le préfet de la Seine-Maritime est coordonnateur de cette enquête.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Pierre SINOQUET, responsable opérationnel, 02 32 97 54 50, pierre.sinoquet@nipro-group.com ou M. Denis DAMIS, responsable projet, 06 16 52 70 52, denis.damis@nipro-group.com

M. Bernard HELOIR, retraité de la Police nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie d'AUMALE, siège de l'enquête ainsi qu'en mairies d'HAUDRICOURT, MORIENNE, QUINCAMPOIX FLEUZY (60), GAUVILLE (80), MORVILLERS-SAINT-SATURNIN (80), LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN (80), communes également concernées par l'implantation du projet. Dans ce contexte particulier lié à la Covid-19, il est recommandé au public de s'informer des règles sanitaires mises en place dans chaque commune.

Le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur le site de la préfecture :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr> ou sur le site suivant : <http://aumalenipropharma.enquetepublique.net>

Le dossier est également consultable sur support papier et sur poste informatique au bureau des procédures publiques de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "*demande de rendez-vous pour dossier "AUMALE- NIPRO PHARMAPACKAGING FRANCE "*" ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.

Le commissaire enquêteur assure cinq permanences en mairie d'AUMALE, afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 (ouverture)

mercredi 24 novembre 2021 de 14h00 à 17h00

samedi 4 décembre 2021 de 9h00 à 12h00

mercredi 8 décembre 2021 de 14h00 à 17h00

vendredi 17 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 (clôture)

Il assure également quatre permanences téléphoniques au **06 10 46 93 24** :

lundi 29 novembre 2021 de 9h00 à 11h00

lundi 6 décembre 2021 de 14h00 à 16h00

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :

- 1) par courrier électronique à l'adresse suivante : aumalenipropharma@enquetepublique.net
- 2) sur le registre dématérialisé disponible sur : <http://aumalenipropharma.enquetepublique.net>
- 3) par courrier à la mairie d'AUMALE , en précisant "*M. le commissaire enquêteur - "EP NIPRO PHARMA"*"
- 4) sur le registre d'enquête disponible en mairie d'AUMALE aux jours et heures d'ouverture au public

Les observations et propositions du public reçues par voie dématérialisée sont consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet dédié : <http://aumalenipropharma.enquetepublique.net>

Les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation d'exploiter à l'issue de l'enquête publique sont le préfet de la Seine-Maritime, la préfète de l'Oise et la préfète de la Somme. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.